



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_039

REVERSEMENT PARTIEL DOTATION CPOM DU SAAD AU SSIAD – DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le 2 décembre 2024, le Conseil Départemental de la Gironde et le Service d'Autonomie à Domicile Mixte du CCAS de Mérignac ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ayant pour objet l'attribution d'une subvention Dotation Complémentaire Qualité (DCQ).

Ce contrat vise à soutenir les services de soins et d'accompagnement à domicile. Le Service d'Autonomie à Domicile Mixte se compose du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide à Domicile (SAAD), qui disposent de budgets distincts et autonomes pour leur gestion.

Dans ce cadre, le budget du SSIAD finance un poste d'infirmière coordinatrice à temps complet, tandis que la subvention DCQ est allouée sur le budget du SAAD.

Afin de respecter les engagements définis dans l'annexe 3, fiche 1.1 « Temps de coordination » du CPOM, le SAAD devra reverser une partie de cette subvention au SSIAD pour couvrir le salaire à mi-temps de l'infirmière coordinatrice de parcours.

Ce mécanisme garantit une répartition équitable des financements tout en assurant la bonne gestion

des ressources et des services.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil Départemental de la Gironde et le Service d'Autonomie à Domicile Mixte du CCAS de Mérignac, en date du 2 décembre 2024, ayant pour objet l'attribution d'une subvention Dotation Complémentaire Qualité (DCQ),

Vu la convention de refacturation entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service d'Aide A Domicile dans le cadre de la subvention Dotation Complémentaire Qualité versée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver la convention ci-jointe et de la signer pour le compte du SAAD ;
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS à la signer pour le compte du SSIAD ;
- autoriser le versement de la somme au SSIAD chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.